



# **Pour un aménagement et un urbanisme en harmonie avec la nature**

---

**Mémoire de l'Initiative québécoise Corridors écologiques  
(IQCÉ)**

**dans le cadre des consultations en vue de la publication  
des nouvelles orientations gouvernementales en  
aménagement du territoire  
(OGAT)**

---

*Remis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

**31 août 2023**



## À propos de l'IQCÉ

L'Initiative québécoise Corridors écologiques (IQCÉ) a été lancée par Conservation de la nature Canada (CNC) en 2017 afin d'accélérer la conservation de milieux naturels connectés par des corridors écologiques. L'initiative propose une approche collective de l'aménagement du territoire aux acteurs provinciaux et municipaux, aux propriétaires de lots boisés et de terres agricoles, et à d'autres acteurs clés. Pour ce faire, des activités de planification stratégique, de conservation de la nature, d'acquisition de connaissances, de mobilisation, de renforcement des capacités et d'accompagnement sont réalisées dans le sud du 49e parallèle.

L'IQCÉ, qui est coordonnée par CNC, est menée par un regroupement de 10 organismes et mise en œuvre par une centaine de partenaires. Les maîtres d'œuvres sont Nature-Action Québec, Corridor Appalachien, Éco-corridors laurentiens, Capitale Nature, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent, Environnement Mauricie, la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec. Les partenaires nationaux sont le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et le Réseau de milieux naturels protégés (RMN). La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a contribué à ce mémoire. Enfin, la Coalition des Montérégiennes soutient ce présent mémoire.





## PARTENAIRES PROVINCIAUX



## CONTRIBUTEURS

Merci à Louise Gratton, M.SC. Consultante en écologie et conservation, à Louis Parenteau, biologiste (ABQ # 3316) et à la SNAP Québec pour leurs contributions.



SNAP QUÉBEC



# Table des matières

<b>À propos de l'IQCÉ</b> .....	<b>2</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>4</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>5</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>6</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>Les recommandations</b> .....	<b>8</b>
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX : CONSOLIDER LES OGAT ET FAVORISER LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE SELON 3C .....	8
Clarté .....	8
Cohérence.....	9
Cibles .....	10
2. ENRICHISSEMENT DES ORIENTATIONS RELATIVES À LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE .....	11
Les axes de la politique .....	11
Orientation — 2 Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau .....	11
Orientation — 3 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.....	14
Orientation — 4 Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles.....	15
Orientation — 5 Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité .....	16
Orientation — 6 Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.....	18
Orientation — 7 Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.....	18
Orientation — 8 Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée.....	19
Orientation — 9 Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique .....	19
3. SE (RE)CONNECTER POUR UNE NATURE EN SANTÉ : LA SUITE DES OGAT ...	20
<b>Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>24</b>
La carte des maîtres d'oeuvre de l'IQCÉ partout au sud du 49e parallèle - province du Québec .....	24



## Synthèse

L'Initiative québécoise Corridors écologiques (IQCÉ) salue le travail du gouvernement du Québec présenté dans le document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et ses progrès en matière de prise en compte des milieux naturels.

Nous nous réjouissons de la place accordée à la nature dans ce document de consultation, notamment dans l'orientation 2 « Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ». Nous félicitons particulièrement le gouvernement pour l'importance accordée au maintien de la connectivité écologique, qui est incontournable pour la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

L'IQCÉ encourage le gouvernement du Québec à aller plus loin sur le maintien de la connectivité écologique. C'est dans la perspective d'appuyer son action en faveur d'un aménagement favorisant la connectivité écologique et la résilience collective que l'IQCÉ soumet les recommandations suivantes, selon une logique de 3C :

### Axes

### Recommandations

#### Clarté

1. Affirmer les finalités de ces nouvelles OGAT face à la double crise climatique et de la biodiversité ;
2. Préciser les définitions des concepts abordés dans le document pour enrichir la compréhension de la connectivité écologique ;

#### Cohérence

3. Faire preuve de cohérence, des gouvernements de proximité jusqu'aux engagements internationaux, et entre les ministères ;
4. Faire preuve de cohérence dans les exigences entre les MRC ;
5. Harmoniser les orientations présentées dans le document en faveur du maintien d'un réseau écologique ;
6. Créer une Commission de protection du territoire naturel du Québec.

#### Cibles

7. Introduire des cibles minimales pour chaque orientation qui soient communes à toutes les MRC et CM ;
8. Introduire des cibles intermédiaires reconnues par la science ;
9. Mettre à disposition des données géomatiques communes à toutes les MRC pour opérer le suivi de leurs mesures ;
10. S'appuyer sur l'expertise des organismes en conservation et des partenaires de l'IQCÉ sur la connectivité écologique pour accompagner les décideurs.



## Glossaire

**Conservation** : L'ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et al. 2013)<sup>1</sup>.

**Espace vert** : Fait référence à un espace à dominance végétale (pelouse, herbes, arbres), d'origine naturelle ou anthropique, situé dans un environnement urbain ou bâti (MAMH 2019)<sup>2</sup>. Dans le cadre de ce mémoire, nous ajoutons parfois au terme « espace vert » le terme « à caractère naturel ». Nous parlons ici d'espaces verts qui sont aménagés de manière à maximiser leur couverture arborée ainsi que les zones laissées à l'état naturel .

**Milieu naturel** : Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine (BNQ 2003)<sup>3</sup>.

Les milieux naturels incluent les milieux forestiers et les milieux humides, mais également les milieux ouverts comme les friches, même s'ils n'ont pas de couvert forestier.

Tout milieu naturel situé dans un environnement urbain ou bâti est un espace vert, mais pas l'inverse. Exemples : boisé, milieu humide, friche.

**Noyau d'habitat** : des milieux ayant une taille et un couvert naturel suffisants pour servir d'habitat à plusieurs espèces caractéristiques de la région. Ces noyaux peuvent avoir un statut de protection ou non (Éco-corridors laurentiens 2023)<sup>4</sup>.

**Réseau écologique** : un réseau cohérent et interconnecté de composantes abiotiques, biotiques et de milieux naturels et semi-naturels du paysage, incluant des noyaux d'habitats, des habitats d'espèces en situation précaire, des zones tampons et des corridors écologiques spatialement définis. Ce réseau est géré dans le but de maintenir ou de restaurer les processus écologiques, de manière à conserver la biodiversité et à favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles (CRECQ 2014)<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. & Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité *in situ*. *Le Naturaliste canadien*, 137(2), 21–27. <https://doi.org/10.7202/1015490ar>

<sup>2</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, *La contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, 2019

<sup>3</sup> Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003, *milieu naturel*, Consulté en 2023 Grand dictionnaire de la terminologie, Office québécois de la langue française [milieu naturel | GDT \(gouv.qc.ca\)](http://www.milieu-naturel.qc.ca/)

<sup>4</sup> Éco-corridors laurentiens (n.d.) *Les éco-corridors*. Consulté en 2023 [Les éco-corridors – Éco-corridors laurentiens \(ecocorridorslaurentiens.org\)](http://www.ecocorridorslaurentiens.org/)

<sup>5</sup> Blais, A. et Gratton, L. (2014). Principe d'élaboration de corridors naturels au Centre-du-Québec. Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec. Repéré à [http://www.crecq.qc.ca/upload/contenufichiers/Biodiversite/corridor/Principe\\_de\\_connectivite.pdf](http://www.crecq.qc.ca/upload/contenufichiers/Biodiversite/corridor/Principe_de_connectivite.pdf)



## Introduction

En tant que maîtres d'œuvre et alliés de l'IQCÉ, **nous saluons les avancées en matière de préservation de la biodiversité qui se trouvent dans la documentation de consultation en vue de la publication des nouvelles OGAT, en particulier sur la connectivité écologique.** Ces évolutions sont un premier jalon vers un changement de paradigme pour donner la priorité à la nature dans une perspective d'aménagement du territoire.

**Les conséquences déjà bien tangibles de la double crise du climat et de la biodiversité réclament rapidement des réponses à la hauteur des défis.** Au niveau mondial, près de 25 % des espèces d'animaux et de plantes évaluées sont menacées, ce qui signifie qu'un million d'espèces risquent de disparaître.<sup>6</sup> Au Québec, près de 96 espèces sont menacées, 46 sont vulnérables et 539 susceptibles d'être ainsi désignées.<sup>7</sup> La perte de biodiversité a un impact direct sur la crise climatique, en modifiant le fonctionnement des écosystèmes et les services associés (ex. captation du CO<sup>2</sup>, purification de l'air et de l'eau ou la prévention des inondations). Des services rendus par la nature sont parfois irrémédiablement perdus alors que nous cherchons d'urgence à atténuer les conséquences dévastatrices des changements climatiques. Réciproquement, les changements climatiques sont le troisième facteur direct de la dégradation de nos écosystèmes.<sup>8</sup> Dû à la menace climatique, on estime qu'au Québec les espèces sauvages migreront vers le nord de 45 km en moyenne par décennie<sup>9</sup>.

Pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, tout en augmentant notre résilience aux changements climatiques, **le maintien et la restauration de la connectivité écologique sont incontournables.** Cette recommandation est également portée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (cibles 2, 3 et 12). L'adoption de nouvelles OGAT est une occasion unique de contribuer directement à l'atteinte des cibles 2, 3, 7, et 10 de l'Accord<sup>10</sup>. Les OGAT transcendent l'horizon 2030. Leurs effets de long terme réclament donc un cadre clair, cohérent et enrichi de cibles adéquates pour la conservation de la nature.

---

<sup>6</sup> ONU Programme pour l'environnement, *Décision adoptée par la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique*, 7-19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.

<sup>7</sup> Nature Québec, *Les espèces menacées au Québec et au Canada*, 11 juin 2021, <https://naturequebec.org/especes-menacees-quebec-ca/>.

<sup>8</sup> IPBES, *Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère*, 2019, <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>.

<sup>9</sup> Conservation de la Nature Canada. La connectivité : Des passages pour aider les espèces à se déplacer. <https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/notre-travail/connectivite.html>

<sup>10</sup> Supra, note 1



## Les recommandations

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX : CONSOLIDER LES OGAT ET FAVORISER LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE SELON 3C

#### Clarté

**Nous saluons** l'introduction des concepts clés en conservation de la nature, en particulier la « connectivité écologique » et les « corridors écologiques ». Plusieurs fois dans le document, l'importance de la connectivité écologique est clairement mentionnée, y compris dans les axes de la politique<sup>11</sup>. La mise à disposition d'un glossaire en annexe des OGAT afin de préciser ces concepts avec des définitions de l'UICN est appréciée.

**Cependant**, il nous apparaît impératif d'affirmer plus clairement que l'objectif de ces OGAT est de faire face en priorité aux changements climatiques et à la perte de biodiversité. Des éléments supplémentaires permettraient de clarifier la compréhension de la connectivité écologique. Nous regrettons que les notions clés de « réseau écologique » et de « noyaux d'habitat » soient absentes de l'ensemble du document.

**Le risque est** de proposer une vision parcellaire de la connectivité écologique, en particulier pour le sud du 49e parallèle qui est déjà fragmenté. Pour maintenir et consolider la connectivité écologique, il ne faut pas protéger des milieux naturels de façon isolée ou maintenir des corridors écologiques sans cohérence globale. Il faut identifier et préserver ensemble des noyaux d'habitat, les habitats des espèces en situation précaire, même s'ils ne sont pas directement connectés au niveau physique, et les relier par des corridors écologiques, pour former un réseau écologique cohérent et efficace.

#### **L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Afficher clairement les intentions de ces nouvelles OGAT en affirmant le rôle de la planification territoriale vis-à-vis de la préservation de la nature et de la lutte aux changements climatiques ; et
- ∞ Maintenir la définition explicite des « corridors écologiques » et de la « connectivité écologique » dans le glossaire des OGAT et y ajouter les notions de « réseau écologique » et de « noyaux d'habitat » comme définies dans le glossaire de ce présent mémoire.

<sup>11</sup> « Ainsi, la planification territoriale doit favoriser la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques. » dans : Axe — Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole (p.9).



## Cohérence

**Nous saluons** la volonté du gouvernement d'encourager la collaboration entre les MRC et les différents paliers de gouvernement. Cet aspect est crucial pour maintenir la connectivité écologique puisque les écosystèmes ne s'arrêtent pas aux frontières administratives. Dans le document, plusieurs ponts sont faits entre la préservation des milieux naturels, du territoire agricole et le développement urbain et le besoin de cohérence entre les outils d'aménagement et stratégies de conservation ( Ex.: SAD, PDZA, PRMHH) est souligné.

**Cependant**, le maintien de la connectivité écologique dépasse les schémas d'aménagement et de développement (SAD). La planification de l'aménagement devrait inclure une réflexion plus large que le territoire d'une MRC. La cohérence dans les actions doit être accentuée entre les MRC, mais aussi, entre les gouvernements locaux et les gouvernements supérieurs, et enfin entre les ministères. Par souci de cohérence, il faudrait retrouver dans les OGAT les engagements pris en faveur de la biodiversité lors de la COP15. L'intégration des objectifs nationaux en conservation devrait prévaloir et éviterait de laisser percevoir que la préservation des milieux naturels pourrait être reléguée au second plan.

**Le risque est** que le développement agricole, forestier ou énergétique prenne le pas sur le maintien et la restauration de la connectivité écologique, alors que cela permet une multiplicité de gains, notamment en productivité agricole, en amélioration de la santé des travailleurs, en développement de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt.<sup>12</sup> Les OGAT devraient permettre une action plus cohérente entre tous les acteurs du territoire en faveur de la préservation de la nature et de la connectivité écologique.

### **L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Harmoniser les OGAT avec les stratégies des gouvernements supérieurs en matière de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques et favoriser la cohérence avec les autres ministères ;
- ∞ Faire preuve de cohérence dans les exigences entre les MRC et renforcer la planification territoriale à l'échelle régionale ;
- ∞ S'assurer de la compatibilité des orientations entre elles en faveur de la biodiversité ; et
- ∞ Assurer la cohérence des actions en matière de préservation de la nature grâce à la création d'une Commission sur la protection du territoire naturel.

<sup>12</sup> Initiative québécoise Corridors écologiques, *Qu'est-ce que la connectivité écologique?*, <https://connectiviteecologique.com/connectivite>.



## Cibles

**Nous saluons** la volonté du gouvernement d'augmenter la reddition de compte en aménagement du territoire. Ceci permettra de rattraper le retard accumulé en matière d'actualisation de certains SAD et de mesurer l'impact de leurs mesures. Nous saluons aussi la demande faite aux CM et MRC d'instaurer des cibles à l'horizon de 5 ans et d'ouvrir la porte au développement de cibles intermédiaires.

**Cependant**, le document laisse entendre que la majorité du cadre de suivi sera régionalisé et non national. Nous regrettons que les catégories « cibles » et « indicateurs » soient à déterminer par les CM et MRC. Pour le moment, seuls les « indicateurs stratégiques » sont déterminés par le gouvernement, mais, de façon inégale.

**Le risque est** de manquer d'efficacité dans l'action si elle n'est pas guidée par des cibles communes et reconnues par la science. Dans le contexte de l'emballage climatique et de la perte de biodiversité, ces balises sont cruciales. Bien qu'il faille laisser de la latitude aux MRC pour atteindre les objectifs nationaux, l'absence de cibles et d'indicateurs communs à l'ensemble du Québec pourrait créer des situations d'iniquités et décourager les MRC de faire preuve d'ambition.

### **L'IQCN recommande de :**

- ∞ Introduire nationalement des cibles minimales pour chaque orientation, qui soient à la hauteur de l'urgence climatique et de la crise de la biodiversité ;
- ∞ Mobiliser la société civile et la science auprès des CM et MRC afin de développer des cibles intermédiaires et des indicateurs reconnus ;
- ∞ Permettre aux MRC d'opérer un suivi de leurs actions en conservation de la nature fondé sur des données probantes. *On pourrait imaginer que le Réseau national d'observatoires en aménagement et développement durable fournisse des données et métadonnées géomatiques aux MRC, afin d'accroître leurs connaissances sur les milieux naturels.*
- ∞ S'appuyer sur l'expertise des organismes de conservation et autres partenaires de l'IQCN détenant une expertise sur la connectivité *comme soutien au déploiement de ces mesures*<sup>13</sup>. *Cette expertise devrait aussi servir à assurer la cohérence des décisions à l'échelle écologique qui définit le territoire d'action de nombreux organismes de conservation et non sur les limites administratives.*

<sup>13</sup> Un exemple d'outil utile aux acteurs du territoire (MRC, municipalités) et résultat des collaborations entre organismes de conservation et chercheurs universitaires est le guide sylvicole produit par Sylvi-CCC et le Conseil Régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (2023) : [https://crecq.qc.ca/wp/wp-content/uploads/2023/07/Guide-sylvicole-dadaptation-aux-CC\\_VF.pdf](https://crecq.qc.ca/wp/wp-content/uploads/2023/07/Guide-sylvicole-dadaptation-aux-CC_VF.pdf)



## 2. ENRICHISSEMENT DES ORIENTATIONS RELATIVES À LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Ces principes guident les propositions de bonification des présentes orientations.

### Les axes de la politique

Cette section précise que la publication de nouvelles OGAT participera à la mise en œuvre des 3 axes de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire. L'IQCÉ se réjouit que l'un des trois axes soit « *Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole* ». À cet égard, il serait pertinent de renforcer clairement le rôle des OGAT en matière de préservation de la biodiversité. La Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme (LAU) révisée intègre justement « *la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature* » comme une finalité de la planification territoriale.

#### **L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Référencer explicitement aux finalités de la planification territoriale récemment ajoutées au chapitre 0.1.1, article 2.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)<sup>14</sup>.

### Orientation — 2 Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

Dans cette orientation, un indicateur stratégique est indiqué : la « *superficie des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.* » Cet indicateur est salubre. L'IQCÉ souhaite qu'il soit maintenu et qu'il concerne tous les types de territoire. Par ailleurs, il est crucial que les engagements pris lors de la COP15 par le Québec soient intégrés comme cibles nationales pour les OGAT, en particulier l'objectif de 30% de protection de son territoire d'ici 2030. Afin d'atteindre une représentativité des milieux naturels protégés et reliés, l'IQCÉ invite les MRC à se baser sur la science et à se référer au cadre des trois conditions globales pour la conservation de la nature<sup>15</sup> qui établit des seuils minimaux de conservation par type de région. Une récente étude a appliqué ce cadre au Québec<sup>16</sup> et propose que d'ici 2030 soient atteints des seuils de :

<sup>14</sup> Legis Québec (mis à jour le 5 juin 2023) - chapitre a-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/A-19.1.pdf>

<sup>15</sup> Locke, H., Ellis E. C., et al. Three Global Conditions for Biodiversity Conservation and Sustainable Use : an implementation framework. National Science Review, 6(6) : p. 1080-1082 (2019) <https://doi.org/10.1093/nsr/nwz136>

<sup>16</sup> UICN, CMAP, SNAP Québec, Corridor appalachien et WWF (2021) Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec. *Nature Beyond*. [https://naturebeyond2020.com/wp-content/uploads/2021/05/Etude-des-3-conditions\\_Quebec.pdf](https://naturebeyond2020.com/wp-content/uploads/2021/05/Etude-des-3-conditions_Quebec.pdf)



- ∞ 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques dans les milieux urbains, périurbains et agricoles ;
- ∞ 30 % d'aires protégées, d'aires protégées d'initiative autochtone (APIA) et d'autre mesure de conservation efficace (AMCE), dont au moins 40 % doivent être interconnectés au sein de réseaux de corridors écologiques, dans les terres mixtes et partagées.

**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ S'assurer de maintenir « la superficie des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation » comme indicateur stratégique pour toutes les CM et les MRC.
- ∞ Ajouter explicitement comme cibles communes la cible 2<sup>17</sup> et la cible 3<sup>18</sup> de l'Accord de Kunming-Montréal.

## **Objectif 2.1 — Conserver les milieux naturels d'intérêt**

### Attente 2.1.1. : Déterminer les territoires d'intérêt écologique

**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Modifier l'attente sous la forme suivante : « La MRC doit : Déterminer les milieux suivants comme territoires d'intérêt écologique :
  - Les territoires d'intérêt écologique avec ou sans statut de protection ou de conservation identifiés à l'annexe 2.1 ;
  - Tout autre milieu naturel jugé d'intérêt régional par la MRC ou par un ministère ou un organisme gouvernemental.
- ∞ Inclure dans « La MRC est également invitée à » : « Prendre en compte les données des organismes de conservation ».
- ∞ Inclure les corridors écologiques comme exemples dans l'annexe 2.1, Section 2 « Territoires d'intérêt écologique sans statut de protection ou de conservation ».

---

<sup>17</sup> Cible 2: Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.

<sup>18</sup> Cible 3: Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.



### Attente 2.1.2 : Établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique

#### **L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Déplacer la mention « Prévoir d'autres moyens de conservation jugés nécessaires afin de limiter la perte, la fragmentation et la détérioration des milieux naturels d'intérêt en considérant les zones limitrophes aux territoires d'intérêt écologique » de la section « La MRC est invitée à » à « La MRC doit ».
- ∞ Ajouter que « La MRC est invitée à » « réfléchir à la consolidation de ses aires déjà protégées ».

### **Objectif 2.2 — Contribuer à la résilience des écosystèmes**

#### Attente 2.2.1 : Favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces

L'IQCÉ félicite grandement le gouvernement pour la rédaction de cette attente, fondamentale pour le maintien de la connectivité écologique. L'objectif 2.2 permet à l'objectif 2.1 d'être viable à long terme : c'est un incontournable. Pour garantir le maintien et la restauration de la connectivité écologique, particulièrement au sud du 49e parallèle, l'IQCÉ pense nécessaire de monter l'ambition d'un cran des façons suivantes :

#### **L'IQCÉ recommande de :**

##### Dans « La MRC doit »

- ∞ Modifier l'attente sous la forme suivante « La MRC doit déterminer son **réseau écologique fonctionnel** en prenant en compte : Les territoires d'intérêt écologique identifiés à l'attente 2.1.1; Le portrait du couvert forestier demandé à l'attente 2.2.2. ; **et en s'appuyant sur les connaissances scientifiques les plus à jour sur la connectivité écologique** ».

##### Dans « La MRC est invitée à »

- ∞ Déplacer dans la section « La MRC doit » les deux points suivants :
  - « Arrimer les corridors écologiques déterminés avec ceux des MRC avoisinantes ». Dans le cas de la connectivité écologique, l'absence de coordination au-delà des frontières des MRC conduit à l'inefficacité du réseau écologique et la perte d'une connectivité fonctionnelle.
  - « Prévoir la création de passages fauniques (aquatiques et terrestres) lors de la réfection ou la construction de tronçons de route situés dans les corridors écologiques. » Le déploiement du réseau routier a un impact majeur sur les milieux naturels. L'IQCÉ juge donc indispensable la création de passages fauniques. Toutefois, l'identification et la création de ces passages ne relèvent pas de la seule responsabilité des MRC. Les MRC ont la responsabilité d'arrimer les passages fauniques avec des zonages cohérents, de part et d'autre des passages, afin d'en assurer l'utilité et la pérennité pour les espèces. Dans leur mise en place, le Ministère des



Transports et de la Mobilité Durable à une expertise et une responsabilité aussi importantes. L'IQCÉ propose de modifier le point comme suit « Prévoir la création de passages fauniques (aquatiques et terrestres) lors de la réfection ou la construction de tronçons de route situés dans les corridors écologiques **en collaboration avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et les experts en conservation et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs** ». L'IQCÉ demande également d'inclure la connectivité écologique au cadre réglementaire du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, comme expliqué dans la partie 3 de ce mémoire.

### Attente 2.2.2 : Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques

Nous saluons cette attente qui oblige les municipalités à maintenir le couvert forestier existant et à favoriser le reboisement. Dans le cas des municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30% il est prévu de « Prévoir des mesures favorisant le reboisement, notamment pour relier les boisés existants dans les corridors écologiques identifiés à l'attente 2.2.1.» L'IQCÉ souhaite maintenir ces mesures et les pousser plus loin.

#### **L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Élever le seuil minimal à « Pour les municipalités de 50 % de couvert forestier et moins » en incluant les milieux naturels (dont les milieux humides).<sup>19</sup>
- ∞ À la section « La MRC est également invitée à « Prévoir des moyens en zone agricole pour conserver les espaces boisés, notamment les boisés exceptionnels (ex. : intérêt faunique, sol non fertile, boisé situé dans une zone d'érosion des sols, boisé non dégradé), sans toutefois nuire à la poursuite d'activités d'aménagement forestier adaptées ou des activités agricoles sur des superficies déjà en culture ou présentant un potentiel de remise en culture ». L'IQCÉ propose de préciser et justifier les circonstances dans lesquelles les moyens de conservation seraient nuisibles à la poursuite d'aménagement forestier ou de développement agricole.

## **Orientation — 3 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles**

Partout au Québec, des agricultrices et agriculteurs sont des maillons incontournables pour le maintien de la connectivité écologique du territoire.<sup>20</sup> Réciproquement, le maintien et la

<sup>19</sup> Environnement Canada, *Quand l'habitat est-il suffisant?*, 2013, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2013/ec/CW66-164-2013-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ec/CW66-164-2013-fra.pdf).

<sup>20</sup> Éco-corridors laurentiens, *Plusieurs projets d'agroforesterie dans les Basses-Laurentides au printemps 2023*, Novembre 2022, <https://ecocorridorslaurentiens.org/plusieurs-projets-dagroforesterie-dans-les-basses-laurentides-au-printemps-2023/>.



restauration de la connectivité écologique permettent de procurer des services écosystémiques bénéfiques pour les agricultrices et agriculteurs (santé des sols, qualité de l'eau, pollinisation, prévention de l'érosion et des ravageurs). Or, bien que la protection de la pérennité des terres agricoles soit un objectif incontestablement important, certaines formulations de l'orientation 3 laissent entendre que la conservation des milieux naturels serait contradictoire avec le maintien des activités agricoles (attente 3.1.3). L'IQCN recommande que cette orientation concilie plus clairement les objectifs de conservation des terres agricoles et celles de préservation de la biodiversité.

**L'IQCN recommande de :**

- ∞ Ajouter l'indicateur stratégique suivant : atteindre 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques dans les milieux agricoles comme proposée dans l'étude sur les 3 conditions globales pour la conservation de la nature<sup>21</sup>.
- ∞ Ajouter la cible 7<sup>22</sup> et la cible 10 de l'Accord Kunming-Montréal<sup>23</sup>
- ∞ Demander aux MRC d'identifier en territoires agricoles les territoires d'intérêt écologique sur le même modèle que dans l'orientation 2.1.1.

### **Objectif 3.1 Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles**

#### Attente 3.1.3 : Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole

**L'IQCN recommande de :**

- ∞ Ajouter que la MRC est invitée à : « Encourager le développement de pratiques agricoles favorables à la conservation de la nature et au maintien et à la consolidation de la connectivité écologique. »

<sup>21</sup> UICN, CMAP, SNAP Québec, Corridor appalachien et WWF (2021) Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec. *Nature Beyond*. [https://naturebeyond2020.com/wp-content/uploads/2021/05/Etude-des-3-conditions\\_Quebec.pdf](https://naturebeyond2020.com/wp-content/uploads/2021/05/Etude-des-3-conditions_Quebec.pdf)

<sup>22</sup> Cible 7 : Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficace des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.

<sup>23</sup> Cible 10 : Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.



## **Orientation — 4 Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles**

L'IQCÉ félicite le gouvernement d'avoir accordé une place de choix à l'encadrement de la croissance urbaine pour protéger les milieux naturels et agricoles. La dispersion des usages résidentiels et urbains et le développement incohérent des infrastructures, notamment routières, sont des facteurs majeurs de la fragmentation des milieux naturels et donc de la perte de connectivité écologique. Pour l'IQCÉ, il est clé que les nouvelles OGAT offrent aux MRC les moyens concrets d'orienter leur croissance de façon stratégique, à proximité de l'existant, et de consolider les espaces à l'intérieur des plans d'urbanisme (PU).

### ***L'IQCÉ recommande de :***

- ∞ Prioriser de manière absolue et systématique la consolidation et la densification urbaine afin de préserver les milieux naturels et favoriser le maintien de la connectivité.

## **Objectif 4.2 — Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés**

Attente 4.2.2 : Consolider le tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité

### ***L'IQCÉ recommande de :***

- ∞ Ajouter « et pour les garder connectés » à « Déterminer un seuil minimal de densité résidentielle pour chacun des PU. Ce seuil doit (...) être suffisamment élevé pour éviter tout empiètement en zone agricole et dans les milieux naturels » sous « Les MRC doivent ».

## **Orientation — 5 Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité**

L'IQCÉ félicite le gouvernement d'avoir accordé une place importante au verdissement des milieux de vie dans cette orientation. L'accès à la nature permet d'améliorer la santé physique et mentale des communautés, de préserver la nature et favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Le maintien des réseaux écologiques répond à tous ces objectifs en zones urbaines et périurbaines. Aussi, l'IQCÉ souhaite que les objectifs de consolidation des centralités se réalisent tout en laissant une belle place à la nature en ville.



**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Ajouter un indicateur stratégique pour évaluer l'accès de proximité aux services essentiels, dont l'accès aux milieux naturels.

**Objectif 5.1 Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité**

**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ Ajouter l'accès à la nature de proximité dans la définition d'un milieu de vie complet à l'objectif 5.1 comme suit « Les milieux de vie complets permettent à l'ensemble de la population d'évoluer dans un environnement bâti durable, d'avoir accès aux services, commerces, lieux de travail et de divertissement **ainsi qu'à des espaces de nature** ». Ceci serait cohérent avec le fait que l'accès à la nature soit mentionné plus bas, dans l'attente 5.1.1.

Attente 5.1.1 : Guider l'évolution de l'environnement bâti afin qu'il : permette l'accès, pour tous et de façon sécuritaire, à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature; s'appuie sur une mobilité durable et réduise les distances parcourues.

L'IQCÉ salue le fait que l'accès à la nature soit présent dans l'intitulé de l'attente. Nous félicitons aussi le gouvernement pour le fait que l'ensemble des MRC doivent introduire des objectifs dans la planification locale, à l'intérieur des PU, visant à « *assurer une répartition équitable sur le territoire des services et des équipements favorables à de saines habitudes de vie (parcs et espaces verts, espaces publics, espaces récréatifs, etc.) afin qu'ils soient accessibles à tous* ».

**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ De formuler l'attente mentionnée précédemment comme suit : « assurer une **offre accrue et une** répartition équitable sur le territoire des services et des équipements favorables à de saines habitudes de vie (parcs et espaces verts, espaces publics, espaces récréatifs, etc.) afin qu'ils soient accessibles à tous ».
- ∞ Ajouter le point suivant : « Prévoir des moyens pour que toute nouvelle résidence, y compris les projets de lotissement, sur son territoire bénéficie d'un accès à moins de 300 mètres d'un espace vert à caractère naturel d'une superficie de 0,5 hectare ou plus (distance sans barrière infranchissable)<sup>24</sup>. » Cette mesure se base sur l'approche 3 - 30 - 300<sup>25</sup>. Proposée par le bureau régional européen de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS), cette approche préconise que chaque

<sup>24</sup> Urban green spaces and health. Copenhagen: WHO Regional Office for Europe, 2016. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/345751/WHO-EURO-2016-3352-43111-60341-eng.pdf?sequence=3&isAllowed=y>

<sup>25</sup> Milieux de vie en santé - L'approche 3-30-300 pour des villes plus saines, plus vertes et plus équitables - <https://milieuxdevieensante.org/approche-3-30-300-villes-saines-vertes-equitables/#:~:text=Chaque%20personne%20devrait%20avoir%20un,300%20m%C3%A8tres%20de%20la%20m%20aison.>



personne devrait avoir un accès à un espace de nature à moins de 300 mètres de son domicile (équivalent de 5 à 10 minutes de marche).

### Attente 5.1.3 : Accroître le verdissement, améliorer la gestion des eaux pluviales dans les milieux bâtis et lutter contre les îlots de chaleur urbains

L'IQCE accueille favorablement cette orientation et salue le fait que l'ensemble des MRC doivent « Déterminer toute partie du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement, de déminéralisation et de gestion durable des eaux pluviales, notamment celles sujettes au phénomène d'îlots de chaleur urbains » et « maintenir les espaces végétalisés et la canopée urbaine, notamment les arbres matures; accroître le verdissement dans les milieux bâtis existants et les nouveaux lotissements; favoriser la connectivité entre les espaces verts ; gérer durablement les eaux pluviales, en privilégiant les infrastructures vertes, la conservation et la restauration de milieux humides; maximiser les bénéfices associés au verdissement des milieux de vie, en misant sur la complémentarité des moyens. » Ces mesures sont cruciales pour le maintien et la restauration de la connectivité écologique dans des milieux urbains et périurbains. Il est important de préciser ce que l'on entend par « espace vert », comme mentionné dans le glossaire de ce mémoire, afin d'identifier les composantes les plus pertinentes du réseau écologique.

#### ***L'IQCE recommande de :***

- ∞ Ajouter que « les MRC sont invitées à » « Encourager les villes à identifier et protéger leurs îlots forestiers, diminuer les dimensions des pelouses institutionnelles et les reboiser afin de favoriser la diversité faunique » à l'image du projet développé par le CRE Centre-du-Québec<sup>26</sup> sur l'adaptation aux changements climatiques et la connectivité écologique.

## **Orientation — 6 Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés**

### **Objectif 6.3 — Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable**

L'IQCE souhaite attirer l'attention du gouvernement sur une possible incohérence entre l'objectif 6.3 qui traite de la possibilité forestière sur les territoires privés à l'exception des territoires ayant un statut de protection en vertu des lois et règlements du gouvernement, et les objectifs 2.1 et 2.2 sur la conservation des milieux naturels et la résilience des écosystèmes. Si les corridors écologiques n'ont pas de statut spécifique et/ou ne sont pas compris comme des territoires d'intérêt écologique, plusieurs d'entre eux pourraient pâtir de

<sup>26</sup> Anneco C., A. Guay-Picard, M.-C. Poisson, P. Lupien, J.-P. Faucher, J. Lasnier, L. Boisvert-Marsh, I. Aubin (2023). Guide sylvicole d'adaptation aux changements climatiques des peuplements à risque de déclin prématuré adapté au réseau de connectivité du Centre-du-Québec. Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, Drummondville, 84 p. [https://crecq.qc.ca/wp/wp-content/uploads/2023/07/Guide-sylvicole-dadaptation-aux-CC\\_VF.pdf](https://crecq.qc.ca/wp/wp-content/uploads/2023/07/Guide-sylvicole-dadaptation-aux-CC_VF.pdf)



cette orientation. Il importe de développer des mesures incitatives pour encourager la préservation et la restauration de la connectivité écologique, y compris en forêt privée.

**L'IQCÉ recommande**

- ∞ De reconnaître les corridors écologiques par un statut spécifique, comme expliqué dans la partie 3 de ce mémoire.

## **Orientation — 7 Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire**

### **Objectif 7.1 — Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu**

#### **Attente 7.1.1 : Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière**

Pour la délimitation des TIAM, la MRC doit : « S'assurer que l'activité qui justifie un territoire incompatible fait partie de la liste présentée à l'annexe 7.1 et répond aux caractéristiques énoncées à cette annexe ». Or, les réseaux écologiques ne font pas partie à proprement parler des « activités ou éléments de conservation » cités dans le tableau 1 en annexe 7.1. Les impacts de l'activité minière sur la fragmentation et la dégradation des milieux naturels, la qualité des sols, de l'air et de l'eau, sont pourtant connus, et auraient donc un impact négatif sur le maintien du réseau écologique.

**L'IQCÉ recommande de :**

- ∞ De reconnaître les corridors écologiques par un statut spécifique, comme expliqué dans la partie 3 de ce mémoire, afin que la MRC puisse demander à les inclure dans les TIAM.
- ∞ Ajouter les lots inscrits au répertoire du RMN

## **Orientation — 8 Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée**

Les réseaux écologiques sont autant composés de territoires privés que publics. Toutefois, il est plus simple de consolider un corridor composé de terres publiques qu'un corridor composé de terres privées puisque le propriétaire, dans le cas des terres publiques, est unique. Aussi, l'État doit faire preuve d'exemplarité et de proactivité en matière de connectivité écologique pour atteindre les objectifs.



**L'IQCE recommande de :**

- ∞ D'intégrer la connectivité écologique dans les plans d'affectation du territoire public (PATP).

**Orientation — 9 Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique**

L'IQCE appuie la transition du Québec vers un mix énergétique renouvelable. Le développement éolien, couplé avec une réduction de la production et de la consommation d'énergie, est une voie importante pour lutter contre les changements climatiques. Néanmoins, l'IQCE appelle le gouvernement à la vigilance sur de possibles contradictions avec la préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques. Le développement éolien peut dans certains cas avoir des impacts importants sur la biodiversité (par exemple, la hausse de la mortalité de certaines espèces qui entrent en collision avec les palmes), et augmente la fragmentation des milieux naturels.

**L'IQCE recommande de :**

- ∞ Le développement de la filière éolienne soit réalisé dans le respect de la connectivité écologique.



### **3. SE (RE)CONNECTER POUR UNE NATURE EN SANTÉ : LA SUITE DES OGAT**

Le maintien de la connectivité écologique concerne de nombreux acteurs et actrices au Québec et nécessite une mise en œuvre concrète. C'est pourquoi l'IQCÉ soumet des recommandations dépassant le cadre du document de consultation en vue de la publication des nouvelles OGAT.

#### **Mettre en œuvre les nouvelles OGAT selon le principe des 3C**

##### **Clarté :**

- ∞ Faire preuve de transparence sur les critères de reddition de compte vis-à-vis des MRC et sur les moyens que les MRC répondent à leurs obligations ; et
- ∞ Former les comités d'aménagement et les urbanistes dans les MRC et municipalités sur la fragmentation et la connectivité écologique afin de les faire monter en compétences.

**Cohérence** : Tant que les nouveaux outils du plan de mise en œuvre de la PNAAT ne sont pas disponibles

- ∞ Appliquer un moratoire sur l'ouverture de nouvelles rues dans des milieux vierges (milieux naturels et milieux humides) qui risquent d'accroître la fragmentation ;
- ∞ Appliquer un moratoire sur tout changement de zonage induisant une perte de milieux naturels.

##### **Cibles :**

- ∞ Allouer des ressources budgétaires adéquates dans le plan de mise en œuvre de la PNAAT à la hauteur des cibles que l'on se donne.

#### **Créer un statut officiel aux corridors écologiques pour s'assurer de leur pérennité**

L'IQCÉ recommande de créer un statut spécifique aux corridors écologiques pour encadrer les activités permises et favoriser la gestion durable dans tous les secteurs connexes (développement urbain, agriculture, foresterie, etc.). L'IQCÉ propose d'adopter une Loi sur la protection de la connectivité écologique du Québec, qui permettrait une cohérence interministérielle sur ce sujet.



## **Mieux intégrer la connectivité écologique dans les actions de tous les ministères concernés (MELCCFP, MTMD, MT, MAPAQ, MSSS, MRNF, MAMH) :**

L'identification des réseaux écologiques et la mise en place de mesures de maintien, de consolidation et de restauration ne dépendant pas uniquement des OGAT et du MAMH, l'IQCÉ recommande de :

- ∞ Modifier la Loi sur le ministère des Transports, l'obligeant à s'assurer qu'il prenne en compte les réseaux écologiques ;
- ∞ Reconnaître un statut spécial aux terres publiques et privées faisant partie des corridors écologiques afin d'être priorisées comme habitats fauniques dans la modernisation du *Règlement sur les habitats fauniques* ;
- ∞ Intégrer une directive sur la connectivité écologique dans la révision en cours de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- ∞ Intégrer les corridors écologiques dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et le règlement de déboisement des MRC.

Cette cohérence interministérielle pourrait être garantie par la création d'une nouvelle instance.

## **Prioriser clairement la nature et améliorer la cohérence des actions via la création d'une Commission sur la protection des milieux naturels du Québec**

Les engagements pris lors de la COP15 et les actions en matière de protection de la nature qui en découlent sont transversaux. Ces mesures apparaissent non seulement dans les OGAT, mais aussi dans la PNAAT, le Plan Nature et le Plan pour une Économie Verte. Ils devraient aussi être mis de l'avant dans la prochaine Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles ou encore dans la Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec. Les membres de l'IQCÉ pensent, comme d'autres organismes de conservation, qu'il serait bénéfique de créer une Commission sur la protection des milieux naturels du Québec, sur le modèle de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Si cette instance peut être améliorée, n'en demeure pas moins que son leadership a permis d'empêcher la perte de nombreux territoires agricoles et d'unir des acteurs diversifiés. La préservation et l'interconnexion des milieux naturels dans un réseau écologique sain doivent être une priorité pour le Québec. Nous pensons qu'une telle Commission pourrait assurer la cohérence et l'efficacité des stratégies pour freiner la perte de milieux naturels et de connectivité fonctionnelle.



## **Un déploiement efficace des mesures favorables à la connectivité écologique par des moyens financiers et des mécanismes d'accompagnement**

Des moyens concrets doivent être débloqués afin de donner aux MRC et aux municipalités les moyens d'agir, notamment :

- ∞ Des leviers de financement pérennes via l'écofiscalité : l'IQCÉ propose de revoir le pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de développer de nouveaux mécanismes financiers qui intègrent les coûts véritables de la perte de milieux naturels.
- ∞ Des mécanismes de gouvernance et de suivi reconnus pour améliorer la préservation de la nature. Par exemple, l'UICN recommande la mise en place de plans de gestion ou plans directeurs sur un point donné ; la création de comité de gestion multipartites pour inclure tous les acteurs du territoire et déterminer les actions à prendre en matière de réglementation et d'activités permises ou non et enfin la mise en place de partenariats innovants, notamment avec des scientifiques, afin de collecter des données en continu et mesurer la qualité des habitats.

**Faire du Québec un leader nord-américain dans la création de corridors écologiques en actualisant la résolution 40-3 adoptée par la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada et en renouvelant le mandat du groupe de travail.**



## Conclusion

L'IQCÉ tient à redire au gouvernement son enthousiasme et sa satisfaction face à sa démarche de révision des OGAT. Pour que ces orientations permettent des gains majeurs et permanents en connectivité écologique, ***l'IQCÉ recommande de :***

- ∞ Faire un pas supplémentaire en matière de **clarté**, de **cohérence** et d'introduction de **cibles**, dans les OGAT ;
- ∞ Enrichir ses orientations, objectifs et attentes selon les éléments suggérés par l'IQCÉ ci-devant ; et
- ∞ **Envoyer un message fort sur la connectivité écologique** en développant un statut à part entière aux corridors écologiques et en créant une Commission de protection du territoire naturel du Québec.

La connectivité écologique est une solution gagnante pour toutes et tous puisqu'elle favorise le maintien de plusieurs services écologiques essentiels en même temps de maintenir l'accès de proximité à la nature et la bonne santé des citoyens et citoyennes. Les corridors écologiques sont à la fois irremplaçables pour protéger efficacement la nature québécoise et représentent des gains incommensurables pour la lutte contre les changements climatiques.

L'IQCÉ a confiance dans l'ambition du MAMH et du gouvernement dans son ensemble d'opérer un virage vers un aménagement plus respectueux des écosystèmes grâce à ces nouvelles OGAT. Nous nous tenons disponibles pour répondre à toutes vos questions sur la connectivité écologique et collaborer dans le déploiement des mesures favorisant son maintien et sa consolidation, partout au Québec. Vous trouverez en annexe la carte des maîtres d'œuvre de l'IQCÉ répartis par région, qui se tiennent à votre disposition.

Les OGAT et votre travail auront des impacts majeurs pour les générations actuelles et futures. Il faut agir dès maintenant puisque les impacts des changements climatiques sont présents et que la biodiversité décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité. Nous avons confiance en votre courage et en appelons à votre audace pour laisser une empreinte positive aux générations actuelles et futures.



# Annexe

## La carte des maîtres d'œuvre de l'IQCÉ partout au sud du 49e parallèle - province du Québec

